

**Arrêté préfectoral n° 2010-11- 4173**  
**autorisant le transfert au profit de la SAS «Les Sablières de Bram » de**  
**l'autorisation d'exploiter la carrière de sables et graviers implantée sur le territoire**  
**de la commune de MONTREAL aux lieux dits « Le Pignier » et « Guilhermis »**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code minier,

VU le livre V du code de l'environnement,

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-3144 approuvant le schéma départemental des carrières de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3486 en date du 15 janvier 2010 autorisant la SAS GUINTOLI à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de MONTREAL, aux lieux dits « Le Pignier » et « Guilhermis » ;

VU la demande en date du 20 septembre 2010 présentée par M. CHATELAIN Francis, agissant en qualité de président de la SAS « Les Sablières de Bram » ci-après dénommée l'exploitant ;

VU les dispositions du plan d'occupation des sols de la commune de MONTREAL ;

VU le rapport et les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 28 octobre 2010.

Le demandeur entendu,

CONSIDERANT que la Société « Les Sablières de Bram » dispose des capacités techniques et financières pour répondre aux modalités d'exploitation et de réaménagement de la carrière telles que prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3486 du 15 janvier 2010 autorisant l'exploitation de la carrière de sables et graviers située sur le territoire de la commune de MONTREAL aux lieux-dits « Le Pignier » et « Guilhermis ».

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La Société « Les Sablières de Bram » dont le siège social se situe au lieu-dit « Cap de Porc » 11150 BRAM est autorisée à se substituer à la Société SAS GUINTOLI pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers située sur le territoire de la commune de MONTREAL aux lieux-dits « Le Pignier » et « Guilhermis » autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3486 du 15 janvier 2010.

### ARTICLE 2 :

La Société « Les Sablières de Bram » bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article L.514.6 du Code de l'environnement :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physique ou morale, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour des intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

### ARTICLE 4 :

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de MONTREAL et pourra y être consultée,
- Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée d'un mois dans cette mairie.
- Ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon, le Maire de MONTREAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, et dont une copie est notifiée à la Société « Les Sablières de Bram » dont le siège social est situé au lieu dit « Cap de Porc » 11150 BRAM.

Carcassonne, le - 6 DEC. 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal ZINGRAFF